Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260209-2026_020-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION : 27/01/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

PRÉSENTS (12) : Anne-Françoise PIEDALLU, Gilbert RANNOU, Cécile HERVÉ, Dominique LE ROUX, Roland PATEZOUR, Véronique LE CALVEZ, Gérard PONGERARD, Maryvonne LANOË, Jean-Pierre QUESNEL, Gwenaël CLOAREC, Yves TESSIER, Anne LE COADOU

ABSENTS (3) : Grégoire CLIQUET, donne pouvoir à Cécile HERVÉ ; Sabrina DURAND, donne pouvoir à Gérard PONGERARD ; Nathalie BOSSUYT, donne pouvoir à Gwenaël CLOAREC

Secrétaire de Séance : Gérard PONGERARD

FINANCES
CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS PAR L'EHPAD DE PENVENAN
Délibération 2026_020

Madame Le Maire explique au Conseil que, comme déjà les années passées, il est possible de passer une convention avec le restaurant municipal de Penvénan pour la fourniture et la livraison de repas au service de restauration de la Commune de Plougrescant, pour l'année 2026, **au tarif de 5.85 €**.
En effet, ce service peut être sollicité en cas d'arrêt maladie, formation de nos Agents en charge de la cuisine ou pour tout autre motif d'urgence.
Sur simple appel téléphonique la veille du besoin, avant midi, la livraison peut avoir lieu.
La proposition de Convention est annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de signer la convention avec le restaurant municipal de Penvénan pour la fourniture et la livraison de repas, pour l'année 2026, conformément aux conditions de la convention mise en annexe,

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Anne-Françoise PIEDALLU.

Le Secrétaire de séance,
Gérard PONGERARD.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT (Côtes d'Armor)